

GOVERNANCE FONCIERE ET VIOLATIONS DES DROITS DES PAYSANS

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU 3^{ÈME} CYCLE SUR LES DROITS DES PAYSANS

Recommandations EPU acceptées en 2018 :

- **125.27** Concevoir des programmes qui préservent les droits des petits agriculteurs et favorisent leur développement économique et social par le soutien nécessaire (Mexique) ;
- **125.28** S'attacher à soutenir les petits agriculteurs et les agriculteurs de subsistance dans les zones rurales (Afrique du Sud) ;
- **126.6** Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) (Portugal)/envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Uruguay) ;
- **126.21** Donner la priorité aux consultations avec de petits agriculteurs afin d'éviter les incidences néfastes de politiques agro-industrielles sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle, pour donner suite à la recommandation formulée au paragraphe 135.24 du rapport du Groupe de travail sur le deuxième cycle d'examen (Haïti).

CONTEXTE NATIONAL

- FIAN Burkina Faso salue le vote récent de la loi n°008-2023/ALT portant promotion immobilière au Burkina Faso le 20 juin 2023 dont la mise en œuvre devrait préserver les terres péri-urbaines de la prédation des promoteurs immobiliers et sauver ainsi l'agriculture péri-urbaine ;
- Loi n°034-2009/AN portant régime foncier rural du 16 juin 2009 qui prévoit l'implantation de structures locales de gestion foncière permettant de protéger les droits fonciers légitimes.
- Loi n°034-2002/AN portant loi d'orientation relative au pastoralisme du 24 novembre 2002 qui reconnaît aux pasteurs un droit d'accès aux ressources pastorales. Ces droits comprennent l'accès aux espaces affectés ainsi qu'à ceux ouverts à la pâture, l'accès à l'eau, le droit à la mobilité qui se réalise par l'emprunt des pistes à bétails ;
- Loi n°034-2012 portant réorganisation agraire et foncière du 02 juillet 2012 ;
- Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural.

DÉFIS/PROBLÈMES

1. Difficultés pour les populations rurales à obtenir la sécurisation juridique des possessions foncières prévues par la loi ;
2. Luttres contre l'accaparement des terres par des acteurs non ruraux ;
3. Intrusion dans les domaines pastoraux ;
4. Difficultés d'accès à la justice en matière de conflits fonciers ruraux.

IMPACTS

1. 18% des communes rurales sont capables d'offrir des services fonciers aux populations ; 42% possèdent des services fonciers ruraux non fonctionnels ; 40% en sont complètement incapables du fait qu'aucune structure n'a été mise en place.
2. Les terres rurales sont de plus en plus accaparées par des acteurs non agricoles notamment les promoteurs immobiliers et les nouveaux acteurs qui prétendent investir dans l'agrobusiness alors que dans les faits, les terres sont mises en jachère forcée.
3. Les domaines pastoraux font l'objet d'occupation anarchique par des agriculteurs, des orpailleurs violant ainsi les droits des pasteurs sur les domaines pastoraux.
4. La loi impose une phase de conciliation obligatoire devant l'instance locale de gestion des conflits fonciers en milieu rural avant toute saisine du tribunal civil avec un Procès-verbal de non conciliation dressée par cette instance. Ainsi, dans les communes où ces instances locales de gestion de conflits fonciers ruraux n'existent pas ou ne fonctionnent pas, les populations n'ont pas la possibilité de saisir le tribunal.

RECOMMANDATIONS

Suggérez des recommandations SMART liées aux défis et aux impacts décrits à la section précédente.

1. Privilégier la mise en place de bureaux fonciers domaniaux régionaux avec une couverture sur plusieurs communes rurales pour favoriser la sécurisation des possessions foncières rurales.

2.

a). Procéder au retrait des terres rurales acquises à des fins d'exploitation à but lucratif et non mise en valeur conformément au règlement en vigueur ;

b). Accompagner financièrement et techniquement les circonscriptions administratives dans l'élaboration des documents de planification urbaine tels que les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU) et les Plans d'occupation des sols (POS).

3. Libérer les zones pastorales de toute intrusion et achever les processus de leur création (identification, délimitation, immatriculation) dans la concertation avec tous les acteurs ;

4.

a). Accompagner financièrement et techniquement la mise en place d'instances locales de règlement de conflits fonciers ruraux dans les communes rurales ou de supprimer la condition de la présentation du PV de non-conciliation dans la saisine du tribunal civil ou encore donner le pouvoir aux maires ruraux de connaître de ces litiges et délivrer les PV ;

b). Ratifier le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

QUESTIONS

1. La sécurisation des possessions foncières rurales demeure une difficulté au Burkina Faso du fait de la non implantation ou du non fonctionnement des structures locales prévues par la loi à cet effet ; comment le gouvernement entend garantir les services de sécurisation foncière à l'ensemble de sa population rurale ?
2. Quelles mesures le gouvernement entend prendre pour libérer les zones pastorales des intrusions qui violent les droits d'accès des pasteurs aux domaines pastoraux ?
3. Quelles mesures le gouvernement entend prendre pour libérer les terres mise en jachère forcée par des acteurs non agricoles ?

SOURCES

- Etude d'évaluation quinquennale de l'application de la loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural au Burkina Faso (Mars 2021) ;
- Problématique de la sécurisation des zones pastorales au Burkina Faso, Etats des lieux, Enjeux et Défis (GRAD, Avril 2007)

COORDONNÉES DE CONTACT

SILGA Lucien, silga@fianburkina.org; www.fianburkina.org